

AFFILIATION



Nous vous incitons à privilégier la réaffiliation par voie informatique.

Retrouvez ici le [lien du tutoriel pour re-affilier](#) votre association par voie numérique

IMPORTANT : Afin de mieux vous tenir informé, merci de bien indiquer l'adresse e-mail de votre association et de vos responsables (à modifier si besoin).

ATTENTION : les adresses mails de l'association et des différents dirigeants doivent être différentes.

Le président, le secrétaire, le trésorier et le correspondant seront détenteurs d'une licence (dirigeant à minima) UFOLEP pour les associations exclusivement sportives, d'une carte Ligue pour les autres associations ayant une section UFOLEP.

Le correspondant UFOLEP doit toujours être licencié UFOLEP.

Si changements au cours de l'année (exemple : suite à l'AG), merci de nous prévenir.

TARIFS ASSOCIATIONS

UFOLEP BASE	212.20 €	Pour les associations ou section d'association où tous les adhérents de l'association sont licenciés UFOLEP et les bénéficiaires d'un UFOPASS, Assurance RC acquise + locaux à usage temporaire
UFOLEP PLUS	262.20 €	Pour les associations ou section d'association où tous les adhérents n'ont pas une licence UFOLEP ou pour accueillir du public sur des séances d'essais ou découverte et/ou organiser des manifestations loisirs dans la limite de 300 personnes non licenciés sur l'année. Ces personnes feront l'objet de délivrance d'un Titre de Participation Occasionnelle.
UFOLEP PRO	362.20 € (CA < 100.000 euros) 712.20 € (CA entre 100.000 et 250.000 euros) Autres cf *	Pour les associations qui veulent plus que l'affiliation Ufolep+ et qui accueille plus de 300 personnes non licenciés sur des manifestations loisirs. Cotation RC selon le chiffre d'affaires (totalité des produits de l'année N-1) :

Retrouvez les détails de ces tarifs sur notre site internet- rubrique Vie fédérale : [tarifs adoptés à l' AG financière de juin 2024](#) *

Les associations s'affiliant pour la première fois à l'UFOLEP Vendée bénéficient d'une réduction des parts départementales (UFOLEP Vendée et Ligue 85)

NOUVELLE ASSURANCE FEDERALE

Conformément au Code du Sport (Article L321-1), l'UFOLEP, en tant que Fédération Sportive, a souscrit un contrat Responsabilité Civile N° 11254801604 par l'Intermédiaire de Marsh auprès d'AXA. Le Code du Sport exige que ce contrat couvre la Responsabilité Civile de préposés salariés, des bénévoles et des pratiquants sportifs licenciés.

Ce contrat souscrit par l'UFOLEP pour le compte de ses associations et licencié·es est conforme à l'article L321-1 du Code du Sport et considère les licencié·es et pratiquant·es comme tiers entre elles et eux.

Pour les toutes associations, le contrat APAC en RC, IA et CIP des licenciés sportifs 2023-2024 sera résilié automatiquement le 31 octobre 2024. Les licenciés sportifs 2023-2024 seront bien couverts jusqu'au 31/10/2024 en cas de sinistre. Le nouveau contrat avec l'assureur UFOLEP MARSH démarrera le 1 septembre 2024 avec la Responsabilité Civile, la CIP (si choisi par le licencié) et l'occupation temporaire de locaux.

Les nouveaux types affiliations s'adaptent à vos besoins. Si vous avez l'habitude de faire des RAT pour des événements de loisirs, nous vous conseillons de prendre l'affiliation PLUS (couverture jusqu'à 300 personnes non-licenciées) ou PRO (couverture de plus 300 personnes non-licenciées)

Afin d'avoir toutes les cartes en main pour faire vos choix au niveau des assurances, nous vous conseillons de prendre l'affiliation UFOLEP de base (RC, CIP, occupation des locaux temporaires) puis de demander des devis à MARSH afin de comparer les garanties et tarifs avec vos contrats APAC (Sauf si vous avez bien identifié vos besoins, relativement à l'affiliation PLUS) . Il vous sera possible de demander une modification d'affiliation afin de passer à l'UFOLEP PLUS ou à l'UFOLEP PRO en cours de saison. Toutefois, il ne sera pas possible de baisser de niveau votre affiliation

SITE ASSURANCE

<https://www.ufolep.org/assurances>